



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-145

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-08-001 - Arrêté portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (3 pages)

Page 3

43-2020-11-30-004 - RAA 2ème arrêté chambre funéraire BAY Costaros (2 pages)

Page 7

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-11-28-002 - ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2020 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS (4 pages)

Page 10

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-08-001

Arrêté portant constitution de la commission de réforme
des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre
de gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

Arrêté CDGFPT/2020/6
portant constitution de la commission de réforme
des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP/CS/2017/16 du 30 mars 2017 portant composition du Comité Médical du département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté CDGFPT/2019/5 du 14 juin 2019 portant constitution de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire ;

Vu les désignations des représentants du personnel effectuées par les organisations syndicales représentatives aux commissions administratives paritaires à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la Coordination Syndicale Départementale CDGT de la Haute-Loire du 16 mai 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 12 novembre 2020 relative à la désignation des présidents et des représentants des autorités territoriales à la commission de réforme ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1er : La commission de réforme des agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- M. Raymond ABRIAL, Maire de SAINT-PIERRE EYNAC, Président
- Mme Chrystelle VALANTIN, Maire de COUBON, Présidente suppléante

* Praticiens de médecine générale :

Titulaires :

- M. le Docteur Michel BAUZAC
- M. le Docteur Jean-Luc BLANC
- M. le Docteur Jean-Paul GAGNE

Suppléants :

- M. le Docteur Roland GUINAND
- Mme le Docteur Marie-Josèphe RAIMONDI

* **s'il y a lieu**, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, **un médecin spécialiste** figurant sur la liste des médecins agréés

* Représentants des collectivités territoriales

Titulaires :

- M. Jean-Marc BOYER, Maire de BLANZAC
- Mme Annie BOUCHET, Maire de BORNE

Suppléants :

- M. Jean-Michel EYRAUD, Maire du CHAMBON S/LIGNON, Président SICTOM ENTRE-MONTS-ET-VALLEES
- Mme Adrienne WIERZBA, Conseillère municipale ST-GERMAIN-LAPRADE
- M. Rémi BARBE, Maire de CUSSAC S/LOIRE
- Mme Roselyne BEYSSAC, Maire de CHOMELIX

*** Représentants du personnel :**

Catégories	Titulaires	Suppléants
A	BALDINI Lucie DEJOUX Sylvain	REYMOND Alisson GUENAT Brigitte GANNAT Mélanie HUGON Jackie
B	CHEVANT Marie BEAL Damien	GROS Christelle PINET Jérôme HAMON Sophie ROUBY David
C	TARERAT Eric TEYSSONNEYRE Christophe	POUDEROUX Marie-Laure BOYER Patrice ROCHETTE Gilles PENNANT Ludivine

Article 2 : L'arrêté CDGFPT/2019/5 du 14 juin 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Loire et le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 8 décembre 2020

Signé : Eric ETIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-11-30-004

RAA 2ème arrêté chambre funéraire BAY Costaros

*arrêté définitif portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de
Costaros*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Yssingeaux**

Yssingeaux, le 30 novembre 2020

ARRETE A 2020 – 19
**portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune de Costaros**

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-38 ;

Vu l'arrêté A2020-17 du 4 novembre 2020 ;

Vu la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2223-74 et suivants et D 2223-80 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 16 février 1984 modifié ;

Vu le dossier de demande de création d'une chambre funéraire déposé en sous-préfecture le 15 septembre 2020 par Monsieur Didier BAY gérant de la SAS Etablissements Bay Didier ;

Vu l'avis favorable du CODERST en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Costaros ;

Considérant que, conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique ;

Considérant que la SARL « Etablissements BAY Didier » dispose d'un site sur la commune de Costaros permettant l'accueil des défunts et le recueillement de leur famille ;

ARRETE

Article 1er

Est autorisée la création d'une chambre funéraire située sur les parcelles cadastrées A1582 et A 1583, RN 88 43490 Costaros.

Article 2

Cette construction, dans sa réalisation, répond aux prescriptions techniques des articles D 2223-80 à . 2223-84 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celles de l'article 16-3 du règlement sanitaire départemental.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté A2020-17 du 4 novembre 2020 sont abrogées ;

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Costaros ;
- Monsieur Didier BAY gérant de la SARL Etablissements BAY Didier ;
- M. le délégué territorial de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Bureau unité Santé-Environnement.

Article 5

La sous-préfète d'Yssingaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Yssingaux, le 30 novembre 2020

Pour le préfet de la Haute-Loire
la sous-préfète d'Yssingaux

signé

Barbara WETZEL

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé aux services de la sous-préfecture d'Yssingaux

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant le date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

22 Rue Alsace Lorraine
43200 YSSINGEAUX
Tél. 04 71 65 78 84
Mél. marie-agnes.hugon@haute-loire.gouv.fr
Pôle territoires

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2020-11-28-002

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2020 PORTANT
DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2020 – CHORUS - 01

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE DU 28 NOVEMBRE 2020 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté n°2020-170 du 03 juillet 2019 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
- Vu l'arrêté rectoral n°2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;

Article 1

Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723 et 354.**

Article 2

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Tanguy CAVÉ, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLÉMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Florence GARRIGOUX
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Mireille DELMAS
 - Madame Elisabeth SAGNES

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Sandrine LESUEUR

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Martine BALADIER
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Elodie COLLINET
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Laurence SIBIAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Manon AMBLARD
- Madame Carole PORTAL
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Didier PINOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Isabelle ROUGIER
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Marc TISSIER
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la Certification du service fait

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Elisabeth SAGNES
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
 - Madame Mireille DELMAS
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Elisabeth SAGNES
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Sandrine LESUEUR

- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Mireille DELMAS
 - Madame Elisabeth SAGNES
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Christophe RAPP

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Janick MERCERON

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 24 octobre 2019 (2019-CHORUS-03) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratif de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2020

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD